

## **EXEMPLE DE L'APPLICATION DE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE (80 %)**

Le fait d'assurer vos biens, minimalement au pourcentage mentionné dans la clause de la règle proportionnelle, vous permet d'obtenir le total du montant des dommages en cas de perte partielle, ce qui ne serait pas le cas si vous choisissiez un montant d'assurance moindre que ce pourcentage.

Il est donc important de choisir un montant d'assurance suffisant, compte tenu de la valeur de vos biens, et ce, afin que vous n'ayez pas à assumer une partie de la perte parce que sous-assuré. Vous comprendrez aussi l'importance d'aviser votre courtier lorsqu'un changement survient en cours de contrat.

### **Voici un exemple pour vous aider à mieux comprendre la règle proportionnelle :**

	<b>Scénario 1</b>	<b>Scénario 2</b>
Montant d'assurance en force ou montant d'assurance inscrit au contrat :	1 050 000 \$	1 050 000 \$
Montant des dommages :	600 000 \$	600 000 \$
Règle proportionnelle :	80 %	80 %
Valeur des biens assurés :	1 250 000 \$	1 500 000 \$
Montant d'assurance minimal requis pour se conformer à la règle proportionnelle : (80 %) X (valeur des biens assurés)	1 000 000 \$	1 200 000 \$

### **Calcul de l'indemnité :**

L'expert en sinistre calcule l'indemnité à payer à l'assuré à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Montant des dommages X} \frac{\text{Montant d'assurance en force}}{\text{Montant d'assurance minimal requis pour se conformer à la règle proportionnelle}} = \text{Indemnité totale}$$

#### Scénario 1

$$600\,000 \$ \times \frac{1\,050\,000 \$}{1\,000\,000 \$} = 600\,000 \$ \text{ max.}$$

#### Scénario 2

$$600\,000 \$ \times \frac{1\,050\,000 \$}{1\,200\,000 \$} = 525\,000 \$$$

### **Constats si vous ne respectez pas la règle proportionnelle :**

- ✓ Même si le montant des dommages est inférieur au montant d'assurance inscrit au contrat, l'assuré devra lui-même en assumer une partie.
- ✓ La partie des dommages que l'assuré devra assumer lui-même sera d'autant plus grande que le montant d'assurance inscrit au contrat sera inférieur au montant d'assurance minimal requis pour se conformer à la règle proportionnelle.
- ✓ En cas de perte totale, même si l'assuré respecte la règle proportionnelle, l'indemnité se limitera au montant d'assurance inscrit au contrat. Il est donc conseillé de choisir un montant d'assurance égal à la valeur du bien assuré (ou à son coût de remplacement si le contrat contient la clause de la valeur à neuf).